

L'an deux mille seize et le vingt-quatre novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

**Etaient présents :** RIOS Gilles, TISSANDIER Marie-José, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, BERCHE Sandrine, PICARLE Célia, GALEYRAND Jean-Pierre, ERNOUF Anne-Marie

**Absents excusés :** JOUBARD Maryse par GALEYRAND Jean-Pierre

**Absents :** COMTE Daniel, TREINS Nathalie, HERCHIN Patricia

**Secrétaire de séance :** CHARCIAREK Françoise

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre est adopté sans modification. Aucune observation en effet, Jean-Pierre GALEYRAND aimerait toutefois que le conseil du jour se penche sur "l'état du parc locatif" de la commune. Le maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour et que cela ne le sera pas.

### **Autorisation de dépenses 2017**

Le Maire informe l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, il peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédit de la dette. Le Maire sollicite cette autorisation pour les chapitres et opérations budgétaires suivants :

#### **Budget Commune :**

2188-000 : Non individualisées	2315-98 : Cœur de Village Place du Bourg
2318-45 : Cimetière	2188-99 : Equipement sportif
2188-52 : Matériel et sécurité	2183-100 : Mobilier mairie et informatique
2313-56 : Bâtiment	2315-118 : Voirie rue Chabeaudy
2121-76 : Fleurissement et mobilier urbain	2313-120 : Aménagement de la mairie
2315-90 : Travaux d'énergies - Gaz et connexes	

#### **Budget Assainissement**

2315-10 : Travaux sur réseau  
2315-12 : Branchements au réseau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, et selon l'article 45 de la loi n°88-13 du

5 janvier 1988, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédit de la dette.

### **Avenant au marché de travaux lot n°2 Place du bourg**

Les travaux de la première tranche d'aménagement de la place du bourg ont fait l'objet de compléments et modifications pour ce qui concerne le marché du lot n°2. En conséquence, la maîtrise d'œuvre propose une régularisation par avenant au montant du marché de ce lot.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre à 14h00 a approuvé l'avenant présenté par le maître d'œuvre pour un montant de 78 392,20 euros H.T. soit 94 070,64 T.T.C

Le montant initial du marché est modifié à la somme de 532 616,30 euros H.T. soit 639 139,55 T.T.C.

Le maire demande à l'assemblée d'accepter l'avenant, et ainsi le nouveau montant du marché du lot n°2 attribué à la société RMCL (Champassis Sud 15240 VEBRET) avec sous-traitant SARL BOS (14 rue de la Mine 15210 Ydes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 voix contre,

- donne accord à l'avenant aux travaux du lot n°2 aménagement de la place du bourg,
- fixe à la somme de 639 139,55 T.T.C le nouveau montant du marché,
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de l'opération,
- demande au maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **Décisions modificatives**

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

#### **Commune :**

N° compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2313-56	Bâtiments	+ 12 000,00 €	
2315-122	Voirie Communale 2016	- 12 000,00 €	
2315-98	Coeur de village	+ 120 000,00 €	
2315-122	Voirie Communale 2016	- 120 000,00 €	
21318-59	Acquisitions foncières	+ 57 000,00 €	
2313-120	Aménagement bâtiment mairie	- 53 000,00 €	
2315-47	Lac au Bois de Lempre	- 4 000,00 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 11 536,23 €	
002	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €	
6411	Personnel titulaire	- 1 536,23 €	

## Assainissement :

N° compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2315-19	récolement et diagnostic réseau	+ 25 368, 50 €	
2315-10	travaux sur réseau	- 25 368, 50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 voix contre, vote les décisions modificatives proposées.

### Investissements 2017 - Emprunt bancaire

Le maire rappelle à l'assemblée que les dépenses d'investissements de la commune des années 2014, 2015 et 2016 n'ont pas nécessité de faire appel à des emprunts.

Compte-tenu des prévisions de dépenses pour l'année 2017 portant essentiellement sur l'achèvement des travaux d'aménagement de la place, d'un programme de voirie 2017, de l'achat éventuel de la propriété POMIER, et de divers autres investissements, un emprunt est nécessaire.

Après analyse, le maire précise que cet emprunt doit s'élever à 500 000 euros.

En conséquence, afin de profiter au plus tôt des taux intéressants, le maire informe avoir procédé à la consultation de trois organismes bancaires et communique à l'assemblée les conditions proposées par chacun.

La meilleure offre étant celle de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, il propose de réaliser l'emprunt auprès cette banque, et aux conditions :

- Montant du prêt : **500 000 €**
- Durée : **15 ans**
- Taux fixe actuariel : **0,92 %**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Amortissement : **constant**
- Point de départ d'amortissement : **25/04/2017**
- frais de dossier : **0,10 %**

Le total des intérêts payés sur 15 ans sera de **35 075,00 euros**.

Le maire demande au conseil de donner son accord sur cet emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 abstentions,

- approuve cet emprunt,

- autorise le maire à le réaliser auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-avant énoncées et signer tous les documents y afférant.

### Repas des aînés

Le maire rappelle aux membres présents que les aînés de plus de 70 ans et leur conjoint sont invités par la commune à un repas de fin d'année (Marie-Josée TISSANDIER précise qu'à ce jour, 87 personnes se sont inscrites), étant précisé qu'un colis était distribué à ceux qui ne pouvaient être présent au repas.

En réunion du 12 avril dernier, les membres du Comité Communal d'Action Sociale ont proposé de remplacer le colis par un bon d'achat de 25 euros valable chez un commerçant ou artisan de la commune, et le maintien du colis pour les résidents de maisons de retraite.

Le maire demande au conseil de donner accord à ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décide la mise en place d'un bon d'achat de 25 euros valable chez un commerçant ou artisan de la commune en lieu et place du colis.

### **Acquisition propriété POMIER**

Le maire rappelle que par délibération du 20 mai 2016, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'acquisition de la propriété POMIER au bourg de Champagnac pour la somme de 140 000 euros, net de frais.

Par courrier en date 05 septembre 2016, le notaire de monsieur POMIER nous propose une vente au prix de 156 000 euros.

Des frais notariés et d'indemnisation au titre d'une résiliation de bail pour changement de destination de biens loués, sont à inclure en plus du montant de l'acquisition.

Au vu de ces éléments, le maire informe l'assemblée qu'il a contacté à nouveau monsieur POMIER qui accepterait de céder sa propriété pour un montant de 145 000 euros, et lui demande de donner accord à cette nouvelle proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 abstentions,

- donne accord à l'acquisition de la propriété de la SCI POMIER-ROBERT (128, avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY-sur-SEINE) au bourg de Champagnac comprenant : une maison de maître, parcelle cadastrée AB 88 (905 m<sup>2</sup>), une grange étable, parcelle numéro AB 87 (645 m<sup>2</sup>), 2 parcelles non bâties AB 86 (14 890 m<sup>2</sup>) et AB 193 (12 114 m<sup>2</sup>) pour un montant de 145 000 euros,

- décide de confier à l'office notarial de Ydes, la rédaction des documents et actes nécessaires à la vente,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- demande au maire de signer tous les documents, actes et convention afférents à la présente délibération.

### **Noël de la commune**

Le maire propose le renouvellement de l'initiative d'offrir un cadeau à l'occasion de Noël aux agents communaux ainsi qu'à leur(s) enfant(s) âgés de 13 ans inclus.

Le montant estimé de la dépense est de 350,00 € pour les enfants et de 270,00 € pour les agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à engager les dépenses pour un montant de 350 € maximum à raison de 35 € par enfant, et 270 € maximum à raison de 15 € par agent.

### **Ratio " promus-promouvables " pour avancements de grade**

Le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé "ratio promus-promouvables", est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier en 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 29 septembre 2016,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Collectivité comme suit :

GRADE d'ORIGINE	GRADE d'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les ratios ainsi proposés

- Autorise le Maire à assurer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération

### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

#### **Le Conseil Municipal ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16 août 2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ,

Après l'exposé du maire :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers Yvelin-Collecteam ;

Et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 3 abstentions :

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Agents CNRACL : décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité : **taux de 4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire : **taux de 1,10 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

PRECISE que la durée du contrat sera de **4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

### **Résiliation bail location**

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le maire propose de délibérer à huis clos avec vote à bulletin secret. En conséquence, il demande au public de bien vouloir quitter temporairement la salle du conseil, et il porte à la connaissance du Conseil Municipal que des locataires ne s'acquittent plus de leur loyer depuis le mois d'août 2014.

Devant cette situation, le comptable public demande de décider de la résiliation du bail en conformité avec l'article 1728 du code civil en vue d'une procédure d'expulsion. Le maire propose de lancer la procédure réglementaire de résiliation de bail, et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 7 votes pour et 5 votes blancs,  
- décide de lancer la procédure de résiliation de bail et d'expulsion,  
- autorise monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer les actes à intervenir.

### **Cession partie de chemin rural au lieu-dit Tougairoux**

Le maire rappelle que, par délibération du conseil en date du 10 août 2010, celui-ci décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de divers chemins, et plus particulièrement d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit Tougairoux suite à une demande d'acquisition d'un propriétaire riverain.

Vu le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin au 12 juillet 2011,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 juillet 2011 concernant l'aliénation d'une partie du dit chemin,

Vu la délibération du 09 août 2011,

Le maire demande au conseil de confirmer la décision de céder la surface concernée d'environ 35 m<sup>2</sup> au prix alors convenu de 1 euro le m<sup>2</sup> net de frais, et de l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents à cette vente au profit de monsieur Simon et Edith ROUGIER demeurant Chemin des Rivaux, 23100 La COURTINE, copropriétaires demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 12 voix pour, autorise le maire à signer tous les documents et actes afférents.

### **Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense en application de la loi NOTRe**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire n°78/2016 en date du 8 novembre concernant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes en application de la loi NOTRe et notamment :

- par prise de deux nouvelles compétences concernant la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe développement économique) et l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- par suppression de l'intérêt communautaire concernant les Zones d'Activités Economiques,
- par réécriture des compétences obligatoires, en particulier pour la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qui devient une compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que le transfert des deux nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour :

- approuve la délibération du Conseil Communautaire n°78/2016 en date du 8 novembre concernant la mise en conformité des statuts de la CCSA en application de la loi NOTRe,
- transfère à la Communauté de Communes Sumène Artense les compétences suivantes : promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme (au sein du développement économique) et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- valide le projet de statuts annexé à la présente délibération.

### **Commission intercommunale des impôts directs**

Le maire informe l'assemblée que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend outre le président de l'EPCI, ou son adjoint qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Cantal, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

A cet effet, notre commune de Champagnac doit proposer, pour constitution de la liste, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le maire propose de désigner pour la liste des titulaires :

- monsieur Gilles RIOS, Largères 15350 CHAMPAGNAC,
  - madame Marie-Josée TISSANDIER, Lempret 15350 CHAMPAGNAC,
- Et pour la liste des suppléants,
- monsieur Jean-René DOULCET, Chenuscles 15350 CHAMPAGNAC,
  - madame Françoise CHARCIAREK, Lempre 15350 CHAMPAGNAC,
- Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition du maire, par 9 voix pour, 3 voix contre.

### **Questions diverses**

Logements communaux : le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur CAQUINEAU Camille est, depuis le 10 octobre dernier, tout nouveau locataire d'un appartement au bâtiment Lou Pou (rez-de-chaussée).

Opération "cœur de village" : le maire précise que dans le cadre de la tranche 2, l'ancienne croix de l'église de Prodelles transférée au cimetière de Champagnac en 1823, pourrait "sortir de l'ombre" et se retrouverait aux abords de l'église. Manquent encore pour l'heure et cependant, les fragments du fût (ou colonne réceptacle).

Enfin, Jean-Pierre GALEYRAND s'enquiert de la situation des baux en cours de rédaction (ancienne école du Bois de Lempre et avenant Résidence Juliette) ainsi que de l'état du terrain de tennis extérieur.

Clôture de la séance : 20h35